

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 47 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Approbation du financement partenarial du Plan pour la modernisation de l'APHM.

21-36644-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (APHM) est le troisième établissement public de santé hospitalo-universitaire de France dont la zone d'attractivité couvre l'agglomération marseillaise, la métropole et la partie ouest de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La qualité et l'excellence des soins qui y sont prodigués sont reconnus à l'échelle nationale et internationale marquée par 43 conventions impliquant 30 pays. Soins de proximité, soins de recours et de grand recours.

L'APHM, établissement de support du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône (GHT 13), accueille, par an, plus d'un million de personnes en consultation et ses services d'accueil des urgences adultes et enfants reçoivent 236 500 passages. L'APHM assure 55 000 interventions chirurgicales, accueille plus de 5 000 naissances dans ses maternités, réalise 250 greffes, initie et participe à 1 900 programmes de recherche, met 13 centres de référence au service de la population et 67 centres de compétences en maladies rares. Le tout adossé à un plateau technique d'exception.

Pôle universitaire, l'APHM forme 2 800 étudiants(es) en médecine et 2 100 étudiants(es) en profession de santé paramédicale.

Enfin, l'APHM dispose d'un SAMU-SMUR qui comptabilise en 2019, 8 578 sorties dont 1 142 pédiatriques.

L'APHM a inscrit dans son projet d'établissement une volonté de modernisation de son patrimoine immobilier qui présente un niveau de vétusté et d'insécurité tel qu'il ne répond plus aux attentes légitimes des usagers en terme de confort hôtelier, de sécurité sanitaire et incendie et n'offre plus les conditions de travail adaptées au personnel hospitalier.

L'APHM a donc engagé un plan de modernisation pour se projeter vers l'avenir et répondre à une ambition collective : se propulser au plus haut niveau en termes de soins, d'enseignement et de recherche et permettre à tous les professionnels médicaux, soignants, médico-techniques, techniques et administratifs d'exercer dans des conditions de travail réellement améliorées.

Malgré une situation financière en redressement depuis 2018, le niveau très élevé de la dette ne lui permet pas d'engager sur ses propres ressources et par l'emprunt, les sommes nécessaires aux travaux indispensables de modernisation immobilière.

Ce plan de modernisation correspond au plan d'investissement nécessaire à la mise en œuvre du projet médical et du projet d'établissement.

Ce plan a été validé par le ministère de la santé le 20 janvier 2020 et prévoit un montant prévisionnel de 337 millions d'euros pour :

- la rénovation, la réorganisation des circuits patients et la mise aux normes de sécurité des deux immeubles de grande hauteur Timone adultes et de l'hôpital Nord,

- la construction sur le campus de la Timone d'un bâtiment mères-enfants qui regroupe les activités de maternité de niveau 3 de l'hôpital de la Conception et les activités de pédiatrie ainsi qu'un nouveau bâtiment adapté pour le SAMU-SMUR.

Pour concrétiser ce plan, l'État s'engage financièrement à hauteur de 50 % (168 millions d'euros), le reste étant à la charge des collectivités territoriales, la Ville de Marseille, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans le cadre de ce Plan de modernisation, les engagements de la Ville de Marseille s'élèveront à 25 millions d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'un engagement financier de la Ville de Marseille à hauteur de 25 millions d'Euros étalés sur 5 ans.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de la signature d'une convention pour la modernisation de l'AP-HM par le Maire ou son représentant, dès sa finalisation avec l'ensemble des partenaires concernés.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à ce plan de modernisation seront imputées sur le Budget 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ACTION MUNICIPALE POUR UNE VILLE
PLUS JUSTE, PLUS VERTE ET PLUS
DÉMOCRATIQUE, LA SANTÉ PUBLIQUE, LA
PROMOTION DE LA SANTÉ, LE SPORT SANTÉ,
LE CONSEIL COMMUNAL DE SANTÉ, LES
AFFAIRES INTERNATIONALES ET LA
COOPÉRATION**

21-36644-DGUP
VET

Signé : Michèle RUBIROLA